**TERMES DE REFERENCE**

**Sélection d'un formateur en plaidoyer pour animer une session de formation à l’attention d’un groupe de journalistes dans le cadre du projet BIODEV 2030 II**

**I- CONTEXTE**

1. **A PROPOS DE WWF**

Le WWF (Fonds mondial pour la nature) est l’une des premières organisations indépendantes de conservation de la nature dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et le soutien de 5 millions de membres, le WWF œuvre pour freiner la dégradation de l’environnement naturel de la planète et construire un avenir où les hommes vivent en harmonie avec la nature, notamment en :

* Conservant la diversité biologique mondiale ;
* Assurant une utilisation durable des ressources naturelles renouvelables ;
* Promouvant la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1994, le WWF-NA (bureau d’Afrique du Nord) agit pour la protection de la nature, l’environnement, et le développement durable, en s’appuyant sur le dialogue et l’action.

1. **LE PROJET BIODEV 2030**

Financé par l’AFD, coordonné par Expertise France et mis en œuvre en Tunisie par WWF NA le projet BIODEV2030 est une approche expérimentale de *mainstreaming* de la biodiversité engagée dans 15 pays pilotes aux contextes socioéconomiques, environnementaux et géographiques multiples. A travers un processus axé autour du dialogue multi-acteur basé sur la science, le projet vise à contribuer à la mise en œuvre de l’accord de Kunming-Montréal dans ces pays en favorisant l’adoption de pratiques productives conciliant biodiversité et développement.

En Tunisie, la phase I du projet BIODEV2030 (2020-2022) a initié une dynamique de dialogue multi-acteurs, appuyée sur un diagnostic scientifique, permettant d’identifier deux secteurs prioritaires pour la biodiversité et le développement économique. Ce dialogue, conduit au sein de plateformes multipartites, a abouti à une vision nationale commune visant à promouvoir des pratiques productives favorables à la biodiversité. Des engagements volontaires, discutés et signés par les acteurs du secteur privé et les institutions publiques, ont marqué cette première étape.

La phase II du projet BIODEV2030 (2023-2026) vise à soutenir la mise en œuvre du Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal, en encourageant l’adoption de pratiques productives conciliant biodiversité et développement durable.

Les objectifs principaux de cette phase sont :

1. **Au niveau national** : Élaborer un consensus et proposer aux autorités publiques des réformes d’instruments de politiques publiques sectorielles (IPPS) en lien avec le secteur de l’eau.
2. **Au niveau territorial** : identifier, à travers le dialogue multi-acteurs, un ou deux projet(s) pilote(s) réduisant les pressions sur la biodiversité et le(s) promouvoir auprès des bailleurs et partenaires financiers.

**II- OBJECTIFS DE LA FORMATION**

**OBJECTIF GENERAL**

Former et sensibiliser un groupe de journalistes aux enjeux **du plaidoyer** et de **communication** **environnementale** en faveur de la biodiversité, afin qu’ils puissent communiquer efficacement et relayer de manière stratégique et engageante les réformes environnementales, les mécanismes de financement de la biodiversité et les pratiques de production durables soutenues par le projet BIODEV.

**OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

1. **Renforcer les connaissances fondamentales** des journalistes sur la biodiversité en Tunisie, les menaces qui la concernent, les enjeux de conservation, ainsi que les rôles des médias dans l’information, la sensibilisation, l’alerte et l’éducation du public.
2. **Développer une compréhension approfondie du plaidoyer environnemental**, en explorant ses objectifs, ses mécanismes, les acteurs impliqués, et les leviers d’action permettant d’influencer les politiques publiques.
3. **Sensibiliser les journalistes à leur rôle stratégique dans le plaidoyer pour la biodiversité**, en analysant comment les médias peuvent mobiliser les citoyens, faire pression sur les décideurs, et contribuer à la réussite des réformes soutenues par le projet BIODEV2030.
4. **Outiller les participants pour la conception de messages et de campagnes de communication percutants**, à travers des exercices pratiques, l’analyse de cas inspirants, et l’élaboration collective de stratégies médiatiques appliquées aux enjeux de la biodiversité.
5. **Favoriser le réseautage, les échanges d’expériences et la collaboration entre journalistes**, en créant un espace d’échange informel, stimulant et propice à la co-construction d’idées et d’actions futures en faveur de la biodiversité.

**III- DESCRIPTION DE LA MISSION**

1. Travailler en **collaboration** avec un·e expert·e formateur. trice en communication environnementale, pour co-construire le programme de formation,
2. **Co-animer** la formationavec un·e expert·e formateur. trice en communication environnementale
3. Outiller les journalistes pour **comprendre les mécanismes de plaidoyer** et leur rôle dans l’influence des politiques publiques liées à la biodiversité
4. Adopter une approche **pédagogique interactive et participative**, basée sur :

* des apports théoriques & des analyses de cas
* des échanges d’expériences & des exercices pratiques (ex : élaboration de messages ciblés).

1. **Intégrer le projet BIODEV2030 comme cas pratique** pour illustrer les enjeux de communication environnementale liés à la biodiversité.

**IV**- **LIVRABLES ATTENDUS**

1. Une proposition de déroulé pédagogique détaillé sur 2 jours **élaborée en collaboration un·e expert·e formateur·trice en communication environnementale** (programme, méthodes d’animation, outils utilisés).
2. Les supports de formation (présentations PowerPoint, fiches, guides de travail, …)
3. Un rapport final de mission comprenant :  
   • une synthèse des résultats des activités menées,  
   • une évaluation de la participation et des acquis,

**V- DELAIS ET DUREE DE LA MISSION**

La formation se déroulera sur deux jours consécutifs à Tunis les 29 et 30 mai 2025

**VI- PROFIL RECHERCHE : Expert·e / Formateur·trice en plaidoyer**

**FORMATION & EXPERIENCE**

\*Diplôme supérieur en **journalisme**, **communication**, **sciences de l'information**, **sciences politiques** ou domaines connexes.

\*Minimum **5 ans d’expérience** dans

- la **formation de journalistes** ou de communicants

- le **plaidoyer**, en particulier sur les questions environnementales liées à la biodiversité

**COMPETENCES CLES**

\* Solide compréhension des **stratégies et techniques de plaidoyer,** notamment en contexte environnemental.

\* Maîtrise des outils de communication et de sensibilisation adaptés aux objectifs de plaidoyer.

\* Capacité à **concevoir et animer des formations** dynamiques et participatives, basées sur des cas concrets.

**VII- Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidature**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère de sélection** | **Note maximale** |
| Domaine d’expertise | 30 |
| Expérience avérée en plaidoyer | 50 |
| Expérience avérée dans la formation journalistique | 20 |
| TOTAL | …./100 |

L’examen des candidatures soumises sera effectué sur la base de l’évaluation de l’offre technique et de l’offre financière.

L’évaluation sera ainsi répartie :

70% offre technique

30% offre financière

Le candidat ayant obtenu le meilleur score sera retenu.

**INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION DES OFFRES**

Les candidatures doivent être envoyées **au plus tard le 20 mai 2025 à minuit (heure de Tunis)** à l’adresse suivante : **procurment@wwfna.org**.

**Le dossier de candidature doit inclure :**

1. **Offre Technique :**
   * **CV :** Maximum 3 pages par CV.
   * **Références :** Détails des missions similaires réalisées, avec des exemples pertinents.
2. **Offre Financière :**
   * **Honoraires :** Indication des honoraires toutes taxes comprises (taux journalier H/jr).
3. **La déclaration sur l’Honneur dûment remplie et signée** (Annexe 1)

Conformément aux réglementations pertinentes, un consultant ne peut être engagé qu'après soumission des documents suivants :

1. Le certificat d'enregistrement de l'entreprise (patente), et le RNE ;

ou

1. L'autorisation préalable des autorités compétentes de leur administration, confirmant que leur engagement est conforme à toutes les réglementations locales applicables.

NB : Les offres reçues après cette date ne seront pas considérées.

**ANNEXE 1**

**DECLARATION SUR L’HONNEUR**

**Objet du contrat d’achat de prestation / fourniture / travaux** : Sélection d'un expert pour l'appui à la facilitation d’ateliers de dialogues multi-acteurs et la cartographie des acteurs pour le projet BIODEV2030

**Dans le cadre du contrat de subvention ayant pour objet** : Le projet BIODEV 2030 Phase 2

1. Nous reconnaissons et acceptons que, dans le cas des situations susvisées, Expertise France a le droit d’exclure notre entreprise de la procédure d’appel d’offres pour prestation/fourniture/travaux intervenant dans la mise en œuvre d’une subvention financée par Expertise France, et dans le cas où le marché était attribué à notre entreprise, de telles situations peuvent entrainer la résiliation du marché, conformément aux dispositions de celui-ci.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, prestataires, consultants et sous-traitants, (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) ou les personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elles, n'est dans l'un des cas suivants

a) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

b) Avoir fait l'objet :

i. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

ii. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

iii. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD.

c) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

d) Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

e) N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

f) Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

g) Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

a) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance d’Expertise France et résolu à sa satisfaction.

b) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance d’Expertise France et résolu à sa satisfaction ;

c) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

d) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

e) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera Expertise France, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

a) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

b) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

c) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

d) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

e) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

f) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

g) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

Nous reconnaissons et acceptons qu’en cas d’identification de l’une des situations listées ci-dessus nous concernant, le Bénéficiaire de la subvention serait tenu de transmettre ces données à Expertise France, ou au Bailleur à l’origine du financement ou à toute entité du groupe Agence Française de Développement et que ce derniers pourraient les inclure dans un système de détection rapide et d’exclusion et les publier sur leur site internet. Nous nous engageons à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de notre situation au cours de la passation et le cas échéant l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Dûment habilité à signer pour et au nom de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_